

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE METZ**  
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE  
POLICE ET REGLEMENTATION

-----  
T2013/ 0873

**ARRETE**

-----  
**Le Maire de la Ville de Metz,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R 417-10, R. 417-11, R.417-12, 417-6, R.431-9 et R.412-7,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire),  
VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre, dans les meilleures conditions, le déroulement de l'inauguration du METTIS et de la manifestation « Nuit Blanche 2013 » et à éviter tout accident,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**Arrête :**

-----  
Article 1er - Afin de permettre, dans les meilleures conditions, le déroulement de l'inauguration du METTIS et de la manifestation « Nuit Blanche 2013 », les dispositions suivantes seront prises :

**A - Tout stationnement sera strictement interdit et considéré gênant** dans les rues suivantes :

**\* du jeudi 3 octobre 2013 à 23H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 23H00 :**

- Avenue de Blida, devant et face au numéro 5,

**\* du vendredi 4 octobre 2013 à 23H00 au samedi 5 octobre 2013 à 23H00 :**

- Rue Pasteur, de la rue Ausone au square Mangin,  
- Rue Henry Maret,  
- Rue Sébastien Leclerc,  
- Rue d'Austrasie,  
- Rue Pierre Perrat,  
- Square Mangin,  
- Place du Roi George,  
- Rue Gambetta,  
- Place De Gaulle,  
- Rue Charlemagne,  
- Rue Vauban, de la rue des Augustins à la Place De Gaulle,  
- Rue François De Curel, de la Place De Gaulle à l'avenue Foch,  
- Avenue Foch du numéro 14 à la Place Mondon, sur le terre plein central, dans le sens Place Mazelle vers Place Mondon (réservation pour personnes à mobilité réduite).

**\* du samedi 5 octobre 2013 à 8H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 2H00 :**

- Rue du Général Gaston Dupuis,
- Rue du Maréchal Lyautey,
- Rue Harelle,
- Rempart Saint Thiébault, de la rue Harelle au square Camoufle,
- Bretelle Joffre, sur l'aire de bus longeant le square Galliéni.

**\* du samedi 5 octobre 2013 à 15H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 2H00 :**

- Quai Paul Vautrin,
- Boulevard Robert Sérot, de la Place du Saulcy au Moyen Pont,

**B - La circulation de tout véhicule sera strictement interdite, sauf ceux dûment autorisés, selon les instructions des Services de Police et les signalisations en place :**

**\* le samedi 5 octobre 2013 de 9H00 à 23H00 :**

- Rue Pasteur, de la rue Ausone au square Mangin,
- Rue Henry Maret,
- Rue d'Austrasie, de la rue Pierre Perrat à la rue Pasteur,
- Rue Pierre Perrat,
- Square Mangin,
- Place du Roi George,
- Rue Gambetta,
- Place De Gaulle,
- Rue Charlemagne,
- Rue Vauban, de la rue des Augustins à la Place De Gaulle,
- Rue François De Curel, de la Place De Gaulle à l'avenue Foch.

**\* du samedi 5 octobre 2013 à 14H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 2H00 :**

- Rue du Maréchal Lyautey,
- Rue Harelle,
- Rue du Général Gaston Dupuis,
- Avenue et cours Robert Schuman, de l'avenue Joffre à la rue Serpenoise, sauf Tamm jusqu'à 21h00,
- Avenue et cours Winston Churchill, sauf Tamm jusqu'à 21h00 et accès Palais de Justice (autorisé après 21h00 si « urgences »),
- Rue du Juge Pierre Michel, sauf Tamm jusqu'à 21h00,
- Place de la République, sauf Tamm jusqu'à 21h00,
- Rue du Coëtlosquet, de la rue Dupont des Loges à la rue Serpenoise jusqu'à 21h00, circulation autorisée pour :
  - les Tamm vers l'avenue Robert Schuman et la rue Serpenoise
  - les riverains vers la rue Serpenoise

**\* le samedi 5 octobre 2013 de 16H00 à 17H30 :**

- Place Mondon

**\* du samedi 5 octobre 2013 à 19H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 2H00 :**

- Quai Paul Vautrin,
- Allée Victor Hégly,
- Boulevard Poincaré,
- Rue de la Garde, sauf Tamm jusqu'à 21h00,
- Moyen Pont, sauf Tamm jusqu'à 21h00.

C - **Autres mesures de circulation** selon les instructions des Services de Police et les signalisations en place :

**\* le samedi 5 octobre 2013 de 9H00 à 23H00 :**

- Rue d'Austrasie, de la rue Lafayette à la rue Pasteur, ainsi que la rue Sébastien Leclerc :  
La circulation se fera en double sens uniquement pour les riverains.
- Avenue Joffre, de l'avenue Robert Schuman à la Place Mondon et avenue Foch, de la Place Mondon à la rue Châtillon : la circulation sera limitée à 30 km/h.
- Rue Lafayette : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5t et dont la hauteur dépasse 2,60m.

**\* du samedi 5 octobre 2013 à 14H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 2H00 :**

- Rempart Saint Thiébault, du square camoufle à la rue Harelle : la circulation se fera en double sens uniquement pour les riverains,
- En Bonne Ruelle : le sens de circulation sera inversé.

**\* du samedi 5 octobre 2013 à 19H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 2H00 :**

- Boulevard Sérot, de la place du Saulcy au Moyen Pont :
  - la circulation sera interdite sauf riverains, usagers de l'Hôpital belle Isle et Tamm jusqu'à 21h00.
  - un sens unique sera instauré entre la place du Saulcy et le Pont des Morts et dans ce sens.
- Rue du Pont des Morts (tronçon compris entre le Pont des Morts et la Place du Saulcy) :  
Les véhicules légers venant du Pont des Morts et se rendant au Sauley emprunteront exceptionnellement ce couloir dédié aux Tamm,
- Pont des Morts : en fonction de l'importance de la circulation celui-ci sera inaccessible aux véhicules et une déviation sera mise en place vers le Quai Paul Wiltzer.
- Rue Sainte Marie, rue du Faisan, rue de la Paix et place de Chambre (dans son tronçon compris entre la rue du Pont des Roches et la rue du Faisan) : la circulation des véhicules se fera en double sens.
- Pont des Roches : la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Place de la Comédie vers la Place de Chambre.

**\* du samedi 5 octobre 2013 à 21H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 2H00 :**

La circulation se fera en double sens uniquement pour les riverains :

- En Chaplerue, de la rue Serpenoise à la rue Dupont des Loges,
- Rue Serpenoise, de la rue En Chaplerue à la rue du Coëtlosquet.

**\* du samedi 5 octobre 2013 à 20H00 au dimanche 6 octobre 2013 à 3H00  
du dimanche 6 octobre 2013 à 16H00 au lundi 7 octobre 2013 à 0H30 :**

La circulation de l'avenue de Blida se fera en sens unique de la rue du Fort Gambetta au boulevard du Pontiffroy et dans ce sens.

Exceptionnellement le tourne à gauche vers le Pont des Grilles en venant de l'avenue de Blida sera autorisé.

Les feux alternatifs tricolores concernés par ces mesures de circulation seront mis au clignotant suivant les besoins.

Les services de Police pourront, en cas de nécessité, imposer aux usagers des déviations ou autres mesures spécifiques de circulation et de stationnement exigées par le maintien de l'ordre public.

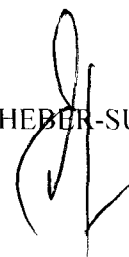
Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Signalisation, les organisateurs et les Services de Police, chacun en ce qui le concerne.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 26 septembre 2013

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée :

Danielle HEBER-SUFFRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.